

DÉCISION

N° 237/2022

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR- ET- CHER**

**ESPACE AUTOMOBILES MATRA
MUSÉE DE LA SOLOGNE**

**OBJET : FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES :
Tarif Journées Gastronomiques de Sologne les 29 et 30 octobre 2022**

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif spécial Journées Gastronomiques de Sologne 2022 pour le Musée Espace automobiles Matra et le Musée de la Sologne.

DÉCIDE

Article 1 – d'accorder la gratuité pour les moins de 18 ans.

Article 2 – d'accorder un tarif réduit à 5 Euros par personne pour la visite de l'Espace automobiles Matra ou du Musée de la Sologne.

Article 3 – d'accorder un tarif commun réduit à 7 Euros par personne pour la visite des deux Musées.

Article 4 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Article 5 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

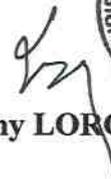
**Fait à Romorantin-Lanthenay
Le 14 octobre 2022**

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant
de l'Etat le **19 OCT 2022**

publié ou notifié le **19 OCT 2022**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification.

Le Maire,


Jeanny LORGEUX



Date de mise en ligne sur le site internet : 19 OCT 2022